

N° 13-2024-693

CIRCULATION RESTREINTE  
ET MODIFIEE

Hôtel de Ville  
6 Place du 4 septembre  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03 21 63 00 00  
[bethune.fr](http://bethune.fr)

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1, R417-10,

Vu la délibération n°2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que l'affichage de l'arrêté doit être effectué 48 heures avant le démarrage des travaux par l'entreprise concernée.

Considérant la demande de la CABBALR – 62411 BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la manifestation de la « Fête du vélo » avenue Kennedy, le 1<sup>er</sup> juin 2024 de 7h00 à 19h00 et prévenir les accidents,

AVENUE KENNEDY  
LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2024 DE 7H00 A 19H00

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera restreinte avenue Kennedy, le 1<sup>er</sup> juin 2024 de 7h00 à 19h00 pour l'opération susmentionnée.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Circulation restreinte sur une seule voie au lieu de deux dans chaque sens de circulation,
- Limitation de la vitesse à 30km/h,
- Mise en place d'une signalisation STOP temporaire, à l'angle rue de la Ferme du Roy face aux Ets DESCAMPS et PEUGEOT.

Article 3 : Le stationnement sera interdit :

- Le long et aux abords de la manifestation,
- Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Police Municipale.

- Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires et des aménagements provisoires seront posés et pris en charge par la CABBALR - 100 avenue de Londres – 62411 BETHUNE conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 6 novembre 1992.
- Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Béthune et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune et affiché sur site.
- Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

BETHUNE, le 30 mai 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Francis CORDONMIER



N° 13-2024-693